

Au fond, nous demandons simplement à la Chambre d'accepter un amendement qui créerait aux termes du nouveau Règlement précédent extrêmement souhaitable, en ce sens qu'il permettrait à la Chambre de garder la haute-main sur la manière de déférer les mesures aux comités, tout en laissant aux députés la liberté de voter sur des questions qui reviennent sur le tapis après le retour du bill du comité.

**L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé):** Je puis aider sur-le-champ le député du Yukon (M. Nielsen) à sortir de son dilemme, si tout ce qui l'inquiète se borne à la possibilité pour les députés de se prononcer séparément sur une ou deux des questions qui le préoccupent, ainsi que ses amis. Je puis dissiper ses inquiétudes en lui signalant, comme l'a fait mon collègue le ministre de la Justice (M. Turner), les dispositions de l'article 75 (5) du Règlement qui stipule:

Si, au plus tard vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un bill, la motion doit figurer sur un feuillet des avis.

Le paragraphe (8) dudit article stipule:

Lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill, toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

Tout député, y compris le député du Yukon, peut donc proposer un amendement, au stade du rapport, à n'importe lequel des 120 articles du bill.

**Une voix:** Prend-on un vote nominal?

**L'hon. M. Macdonald:** Oui, et monsieur l'Orateur est au fauteuil.

**M. Lewis:** Et cela ne fragmente aucunement le bill.

**L'hon. M. Macdonald:** Il reste que les députés auront l'occasion de faire connaître leur désaccord et de proposer des changements. Si c'est là tout ce que veulent les vis-à-vis, le changement apporté au Règlement le 20 décembre tranche la question.

**M. Melvin McQuaid (Cardigan):** Pourrais-je formuler une ou deux observations sur le rappel au Règlement? En toute déférence, il me semble que le ministre de la Justice (M. Turner) et le leader de la Chambre ont tous deux mal interprété la motion. Ils ont fondé leurs arguments sur la supposition que la motion

demande la division du bill. Ce n'est pas du tout cela. Elle demande simplement que le comité permanent soit tenu de présenter quatre rapports séparés. Nous ne demandons pas au comité de modifier la teneur du bill, mais de présenter des rapports sur lesquels nous pourrions voter séparément, et dont l'un porterait sur l'avortement. Ceux qui désirent voter pour ou contre la question pourraient le faire selon leur conscience lorsque ce rapport serait à l'étude.

**M. l'Orateur:** Je tiens à remercier les députés qui ont pris part à ce débat sur la procédure—le député du Yukon (M. Nielsen), le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), le député de Cardigan (M. McQuaid) et certains ministres—et qui ont bien voulu éclairer la présidence sur l'important rappel au Règlement fait cet après-midi et ce soir par le député de Calgary-Nord. La présidence apprécie tout particulièrement la considération que lui a témoignée le député de Calgary-Nord en lui donnant très tôt préavis de l'amendement qu'il avait l'intention de proposer. Je ne sais si cela a aidé sa cause ou non, mais en tout cas, cela nous a permis d'étudier les principaux aspects de la question de procédure si intéressante soulevée par cet amendement.

J'ai à peine besoin de rappeler aux députés que la présidence ne peut se prononcer sur les mérites de la proposition du député par rapport à la méthode préconisée par le ministre, quand il a présenté le bill. Il n'appartient pas à la présidence de déterminer s'il est convenable ou opportun que le gouvernement présente cette mesure législative sous la forme d'un bill omnibus. Tout ce que doit décider la présidence, c'est de savoir si l'amendement du député est correct, du point de vue de la procédure, et recevable à cette étape-ci.

Il s'agit de savoir si le Règlement permet à un député de proposer à cette étape un amendement qui donnerait en fait une injonction à un comité, et si l'effet de cet amendement, s'il était adopté, ordonnerait effectivement la division ou la fragmentation du projet de loi.

● (9.00 p.m.)

Le député de Calgary-Nord a soutenu longuement et énergiquement cet après-midi que les députés ne devraient pas être requis de voter pour ou contre une motion qui contient au moins deux propositions distinctes. D'après lui, le bill devrait être divisé en plusieurs propositions, et la Chambre se prononcerait séparément sur chacune d'elles.